

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 25/07/2024
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 Juillet à 18 h 30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	Délégués titulaires	19/07/2024			
INVITATIONS	Délégués suppléants	19/07/2024			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Pierre PRAT			
	DOMAZAN	Laurent SENOT	Benoit DIJON		
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL Martine LAGUERIE			
	THÉZIERS	Philippe DALLARA			
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Christian BERGES Laurent DAQUAI			
	PUJAUT	Jean FERRARA		Claude JOUFFRET	
	ROCHEFORT DU GARD			Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN	José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			Sandrine COTTAZ
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE		Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Aline CHEVALIER François ZANIRATO			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		13 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 27 Juin 2024 transmis par voie électronique le 2 Juillet 2024.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 27/06/2024.

1.2. Convention de groupement de candidature pour l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers »

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques. Adelpho est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a intégré plusieurs dispositions et objectifs portant sur le développement du geste de tri en dehors du domicile notamment :

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

En réponse aux dispositions de la loi AGEC et afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs actions, CITEO et Adelpho proposent un appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ». À travers cet appel à projet, CITEO et Adelpho souhaitent soutenir financièrement les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles chargée de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones d'espace public.

L'objectif est donc d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté. Il s'agit d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « hors foyer ».

13 communes et le SMICTOM Rhône-Garrigues se regroupent autour du Grand Avignon pour proposer une candidature unique à l'appel à projet permettant :

- Un pilotage unique d'un projet commun sur le territoire tenant compte des besoins et contraintes de chaque commune
- La prise en charge du portage (animation, rédaction, suivi) par un référent unique
- La possibilité d'un montage financier permettant aux communes de percevoir les financements liés aux achats de corbeilles et abris-bacs, au SMICTOM Rhône-Garrigues et Grand Avignon, de percevoir les financements liés aux colonnes
- Une communication homogène et cohérente sur le territoire

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon serait désignée responsable du groupement et deviendrait le mandataire avec qui le contrat est conclu et à qui CITEO/Adelphe verseraient les financements. Le mandataire serait pour CITEO/Adelphe le seul interlocuteur pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Le Grand Avignon représenté par Joël GUIN, Président
- Le SMICTOM Rhône-Garrigues représenté par François ZANIRATO, Président
- La commune d'Avignon représentée par Cécile HELLE, Maire
- La commune d'Entraigues sur la Sorgue représentée par Guy MOUREAU, Maire
- La commune de Jonquerettes représentée par Daniel BELLEGARDE, Maire
- La commune de Le Pontet représentée par Joris HEBRARD, Maire
- La commune de Morières-lès-Avignon représentée par Grégoire SOUQUE, Maire
- La commune de Pujaut représentée par Sandrine SOULIER, Maire
- La commune de Rochefort-du-Gard représentée par Rémy BACHEVALIER, Maire
- La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon représentée par Serge MALEN, Maire
- La commune de Sauveterre représentée par Jacques DEMANSE, Maire
- La commune de Saze représentée par Yvan BOURELLY, Maire
- La commune de Vedène représentée par Martine DURIEU, 1ère Adjointe au Maire
- La commune de Velleron représentée par Philippe ARMENGOL, Maire
- La commune de Villeneuve-lez-Avignon représentée par Pascale BORIES, Maire

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et de coordination de ses membres durant la phase de candidatures puis, lors de la phase d'exécution du contrat si le groupement est lauréat. La convention de groupement de candidatures devra être validée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes et des organes délibérants sus visés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), Considérant l'appel à projet lancé par CITEO et ALDELPHE, éco-organismes agréés par l'ETAT, Considérant que les lauréats de cet appel à projet bénéficieraient d'un soutien financier, Considérant l'intérêt que les communes ont à se regrouper avec le Grand Avignon afin que ce dernier puisse concourir à l'appel à projet,

Considérant que le portage par le Grand Avignon est gratuit pour les communes,

Considérant qu'il apparaît opportun que le SMICTOM Rhône Garrigues participe à ce groupement,

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents

Approuve la convention de groupement de candidature pour l'appel à projets CITEO/Adelphe « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » sus explicitée,

Désigne la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, mandataire pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de candidatures pour l'appel à projet « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers ».

2. MARCHÉS PUBLICS :

2.1 Autorisation Signature Avenant N°1 - Marché N°2024-01 : Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en Porte à Porte sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues :

Avenant de cession du Marché : Substitution du titulaire du marché.

La Collectivité a attribué un marché public de Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur les territoires du Grand Avignon et du SMICTOM Rhône-Garrigues à la société Éco Déchets Environnement.

Ce marché a commencé à être exécuté le 1^{er} janvier 2024 et son terme, toutes reconductions comprises est fixé au 31 décembre 2031.

Par décision en date du 02 mai 2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Éco Déchets Environnement.

Par un avenant conclu en présence de l'administrateur judiciaire, la Société Éco Déchets Environnement et la Collectivité ont signé un protocole transactionnel visant d'une part, à réduire la durée du Marché et, d'autre part, à augmenter les tarifs applicables jusqu'à son terme.

Dans le cadre du redressement judiciaire, il a été ouvert une procédure d'appel d'offres aux fins de cession d'actifs et activités de la société Éco Déchets Environnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Société NICOLLIN SAS a déposé une offre de reprise partielle des actifs et activités de la société Éco Déchets Environnement en date du 28 juin 2024, dans laquelle, elle propose de reprendre le Marché.

Cette offre a fait l'objet d'une amélioration en date du 22 juillet 2024, aux termes de laquelle était maintenu le souhait de reprise du Marché.

Par jugement suite à l'audience du 25 juillet 2024, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé un plan de cession des actifs de la société Éco Déchets Environnement comprenant la reprise d'une partie des actifs et activités de la société Éco Déchets Environnement au profit de la société NICOLLIN SAS dont fait partie le Marché, avec date d'entrée en jouissance au 1^{er} août 2024.

Ainsi, la société NICOLLIN reprend l'exécution du Marché à compter du 1^{er} août 2024 conformément aux dispositions contractuelles applicables au jour de la substitution.

À ce titre, l'article R. 2194-6 du code de la commande publique prévoit qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public dans le cas d'une cession du Marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le Marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'acter la substitution de la société Éco Déchets Environnement par la société NICOLLIN dans l'exécution du Marché.

Aussi il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au Marché N°2024-01.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

Le conseil syndical autorise le Président à signer l'avenant N°1 au Marché N°2024-01 - Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en porte à porte sur le territoire du SMICTOM Rhône Garrigues et documents annexes.

2.2 Autorisation Signature :

Marché N°2024-04 : Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en Porte à Porte sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues :

Le Président a rappelé le déroulement de la procédure. La consultation ne comportait pas de lot :

- Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en Porte à Porte sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont :

- NICOLLIN SAS
- OCEAN
- PAPREC
- PROPOLYS
- SUEZ RV

Après analyse des offres, l'entreprise retenue est :

- NICOLLIN SAS

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président :

À signer les contrats et documents afférents relatifs au Marché N°2024-04 - Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en Porte à Porte

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Point de situation sur la collecte des déchets en porte à porte.

Le Président,



François ZANIRATO.

